

**Consultation pour un encadrement législatif sur la
découvrabilité des contenus culturels francophones
dans l'environnement numérique**

**Présenté par la Coalition M·É·D·I·A·
Au ministère de la Culture et des Communications**

8 juillet 2024

Ministère de la Culture et des Communications

1435 Rue de Bleury #800,
Montreal, Quebec H3A 2H7

A. RÉSUMÉ

Nous vous remercions pour la mise en place de cette consultation et de nous permettre de nous exprimer à ce sujet.

Nous sommes la Coalition M•É•D•I•A•, un organisme à but non lucratif qui favorise l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité des professionnel·le·s issu·e·s des communautés sous-représentées francophones au Québec et au Canada dans l'industrie des écrans.

Notre coalition œuvre pour accroître la présence de ces professionnel·le·s devant et derrière la caméra par l'entremise (i) de représentations notamment auprès des différents paliers gouvernementaux, des organismes de financement et des sociétés de diffusion; (ii) du recensement des différents professionnel·le·s issu·e·s des communautés sous-représentées francophones œuvrant dans l'Industrie; et (iii) du développement de leurs expertises et la promotion de leurs œuvres.

Notre opinion est informée par nos années d'expériences collectives en développement, production et mise en marché de produits culturels québécois, linéaires et interactifs, sur tous les écrans et toutes les plateformes. Notre opinion est basée sur nos expériences passées, nos conditions de travail présentes et nos ambitions pour une industrie québécoise inclusive, diversifiée et équitable, résolument axée vers l'avenir.

Dans le cadre de la présente consultation sur la découvrabilité des contenus culturels, la Coalition M•É•D•I•A• souhaite attirer l'attention du Ministère de la Culture et des Communications sur la valorisation des contenus francophones issus des groupes sous-représentés. Ces voix, souvent marginalisées, apportent une richesse et une diversité indispensables à notre paysage culturel. Il est donc impératif de mettre de l'avant les contenus de ces créateur·trices francophones.

En plus des 32 recommandations du Rapport du Comité-Conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, la Coalition M•É•D•I•A• aimerait suggérer les recommandations suivantes:

1- Identifier les contenus culturels québécois francophones, anglophones ou dans d'autres langues produits, réalisés et/ou écrits par des personnes des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées pour les inscrire dans l'histoire du patrimoine culturel québécois.

2- Restaurer et numériser ces œuvres du patrimoine culturel québécois produites, réalisées et/ou écrites par des personnes des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées pour leur permettre un meilleur accès adapté aux technologies numériques courantes et à venir.

3- Diffuser ces œuvres en les rendant publiques et accessibles dans des catalogues dédiés sur des plateformes québécoises et internationales et en assurant leur bon rayonnement et mise en marché.

4- Préserver ces œuvres québécoises produites, réalisées et/ou écrites par des personnes des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées pour les inclure dans le patrimoine culturel québécois au sein de collections d'archives dédiées et lieux de conservation appropriés.

5- Financer les initiatives, événements et les contenus culturels québécois qui seront produits, réalisés et écrits par des personnes des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées pour leur permettre une meilleure accessibilité et inclusion aux industries des écrans.

6- Valoriser les publics du Québec provenant des communautés des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées en leur offrant des produits culturels les mettant en scène.

7- Augmenter l'authenticité des récits québécois en incluant des personnes des Premières Nations, Inuit, afrodescendantes et/ou racisées devant et derrière l'écran.

8- S'assurer que les contenus culturels québécois qui bénéficient d'un financement public provincial soient détenus en tout temps par une compagnie de distribution québécoise dont les intérêts financiers demeurent au Québec pour éviter que les œuvres québécoises ne se retrouvent dans des catalogues étrangers comme c'est arrivé récemment.

9- Questionner comment le Québec peut-il inclure la défense et la présentation des contenus culturels francophones des communautés canadiennes francophones hors du Québec ?

10- Réfléchir à comment le Québec, en plus de protéger les contenus culturels francophones, peut également inclure les contenus culturels québécois anglophones et dans d'autres langues dans son patrimoine pour en assurer la découvrabilité à l'ère du numérique.

11- Inclure dans tout comité expert, consultation, cadre d'échange, rencontres ou réflexions au moins une personne des Premières Nations et les Inuit du Québec, et au moins une personne afrodescendante ou racisée pour assurer une meilleure inclusion de leur voix et perspectives au sein des industries culturelles québécoises.

12- Se fier sur le Bureau de l'Écran Autochtone pour toutes les directives concernant les contenus audiovisuels créés par ou en collaboration avec les Premières Nations et les Inuit du Québec.

13- Assurer une transparence dans la gestion de TV5Mondeplus et son accès aux communautés visées vivant au Québec afin d'encourager des coproductions entre l'Afrique et le Québec.

14- Augmenter le financement et les opportunités de coproduction entre le Québec et les pays francophones pour continuer à en assurer un rayonnement à l'échelle internationale.

B- OBJECTIF ET PORTÉE

Selon nous, les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal sont de promouvoir et de soutenir la découvrabilité des contenus des groupes sous-représentés francophone pour leur permettre d'atteindre un public plus large. Ces actions vont permettre de valoriser leur œuvre et de les faire rayonner sur les différentes plateformes de diffusion. De plus, il est essentiel de mettre en place des mesures pour garantir une représentation équitable dans l'industrie des écrans au Québec. Enfin, faciliter l'accès aux financements et aux ressources pour contribuer à la viabilité économique de ces créateur.trice.s.

Pour atteindre ces objectifs, le cadre légal doit cibler le secteur audiovisuel (cinéma de fiction, documentaire, animation, contenus télévisuels, numériques ou interactifs) et les types de contenus créés par des membres issus des groupes sous-représentés, incluant les personnes des Premières Nations, Inuit, les personnes noires et les personnes racisées. Les entreprises telles que, les plateformes de diffusion en ligne (services de streaming), les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, et autres plateformes permettant la diffusion de contenus culturels) doivent faire partie des cibles à poursuivre.

C- DROIT CULTURELS

Nous sommes en faveur de l'établissement d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité. En offrant une plateforme aux créateur.trice.s francophones et les publics issu.e.s des groupes sous-représentés, nous assurons que leurs œuvres soient visibles et accessibles, enrichissant ainsi le paysage culturel avec des perspectives et des voix variées. La découvrabilité offre un soutien afin de permettre à ces groupes d'atteindre un public plus large, d'obtenir une reconnaissance et de bénéficier de nouvelles opportunités.

D- OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX CONTENUS CULTURELS D'EXPRESSION ORIGINALE DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LEUR DÉCOUVRABILITÉ.

Nous sommes en accord avec cette proposition car elle permet d'imposer des quotas et des recommandations pour les contenus des membres issus des groupes sous-représentés. Cette approche favorise la diversité des contenus en augmentant l'offre disponible pour le public et permet d'enrichir l'expérience culturelle des consommateurs. Les plateformes devraient mettre de l'avant ces contenus pour promouvoir et augmenter leur visibilité.

E- AUTRES TYPE D'OBLIGATIONS

Nous sommes en faveur de l'inclusion d'obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises concernées pour des raisons de transparence (des données telles que le nombre d'abonnés par exemple). Toutes données disponibles vont permettre d'analyser les tendances de consommation et l'efficacité des mesures mises en place. Cela facilite l'évaluation et l'identification des domaines nécessitant des ajustements ou des améliorations. Ces données peuvent aussi permettre de suivre les tendances du marché afin que les plus petites entreprises émergentes puissent développer des stratégies efficaces. D'autres obligations pourraient être exigées telles que l'obligation de fournir des

rapports réguliers sur la diversité et la quantité des contenus culturels proposés, en particulier ceux d'expression originale de langue française.

Ces rapports devraient inclure des détails sur les nouveaux ajouts et les contenus les plus recommandés ou mis en avant. Ils devraient aussi partager leur revenu et leur investissement dans les contenus culturels francophones.

F- SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

La responsabilité du suivi de la mise en œuvre du cadre légal devrait être confiée à une organisation spécialisée dotée des compétences nécessaires pour assurer une surveillance efficace et une régulation appropriée. Le ministre de la Culture et des Communications pourrait assumer une partie de cette responsabilité avec l'aide d'organisation tel que le Conseil des arts et des lettres du Québec ou une nouvelle organisation qui regroupe des organismes dont l'unique mission est dédiée à la découvrabilité des contenus culturels.

Cette entité aurait le pouvoir et la responsabilité de surveiller en continu la conformité des plateformes et des entreprises avec les obligations de découvrabilité. Cela inclut : la collecte et l'analyse de données pertinentes, publications des rapports réguliers sur l'état de la découvrabilité des contenus culturels, établir des normes et des directives claires concernant les quotas de contenus, les recommandations algorithmiques, et les obligations de transparence, fournir des ressources et du soutien aux créateurs pour les aider à maximiser la découvrabilité de leurs œuvres et promouvoir l'importance de la découvrabilité des contenus culturels francophones des créateur.trice.s issus des groupes sous-représentés.

Nous recommandons que la création et la gestion de toute entité québécoise responsable de la mise en œuvre de ce cadre légal inclut au moins une personne des Premières Nations ou Inuit du Québec, ainsi qu'une personne afrodescendante ou racisée.

G- RAPPORT DU COMITÉ-CONSEIL SUR LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS

En plus de nos recommandations ci-dessus au RÉSUMÉ article A, nous appuyons particulièrement les 7 recommandations suivantes parmi les 32 du comité externe:

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/RA-comite-expert-decouvrabilite-contenus-culturels.pdf>

3- convenir avec les Premières Nations et les Inuit du Québec des actions à déployer afin de définir le volet autochtone de la présente stratégie pour assurer la présence des arts et des cultures autochtones dans l'univers numérique.

10. Augmenter le soutien du gouvernement du Québec à TV5MONDEplus, notamment pour la libéralisation des droits en vue de favoriser la découverte de nos contenus à l'international et pour la mise en valeur et la promotion de cette plateforme.

11. Poursuivre et rehausser la contribution du Québec au Fonds Francophonie TV5MONDEplus pour favoriser la co-production de contenus africains francophones.

23. Effectuer un examen des mécanismes de financement de la production de contenus culturels au Québec, notamment pour veiller à ce que les contenus financés soient diffusés dans l'environnement numérique, pour diversifier ces contenus, pour appuyer de nouveaux types de contenus destinés aux plateformes et pour améliorer la qualité des contenus de langue originale française disponibles sur les plateformes fréquentées par les jeunes publics. Dans le cadre de cet examen, évaluer la convergence des divers programmes de soutien et, s'il y a lieu, opérer les changements nécessaires à l'optimisation du soutien et à la réduction du fardeau administratif découlant de la multiplicité des programmes.

24. Bonifier le soutien financier destiné au doublage et au sous-titrage des contenus audiovisuels québécois vers d'autres langues que le français.

29. Mettre en place un cadre d'échanges réguliers, qui serait un lieu de rencontres et de réflexions sur les enjeux liés à la découvrabilité des contenus culturels en ligne.

31. Mettre en place un comité chargé de réfléchir spécifiquement à l'impact de l'essor des IA génératives sur les artistes et autres professionnels de la culture du Québec. Ce comité devrait être composé notamment d'artistes et de professionnels de la culture issus de divers secteurs des industries culturelles québécoises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de la Culture et des Communications, nos salutations distinguées,

La Coalition M•É•D•I•A•

**** fin du document ****